

DEMANDE DE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

BON DE COMMANDE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur : PROPRIETAIRE MANDATAIRE

NOM : Prénom :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Adhésion à un Office de Tourisme : Oui précisez : Non

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°1

Dénomination du meublé :

Adresse du meublé (*préciser le bâtiment, l'étage, le numéro*) :

Code Postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : Classéétoile(s) Non classé

Classement demandé : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Capacité d'accueil : personnes

Type d'hébergement : Maison Appartement (étage :))

Récent Ancien

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°2

Dénomination du meublé :

Adresse du meublé (*préciser le bâtiment, l'étage, le numéro*) :
.....

Code Postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : Classéétoile(s) Non classé

Classement demandé : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Capacité d'accueil : personnes

Type d'hébergement : Maison Appartement (étage :)
 Récent Ancien

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°3

Dénomination du meublé :

Adresse du meublé (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :
.....

Code Postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : Classéétoile(s) Non classé

Classement demandé : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Capacité d'accueil : personnes

Type d'hébergement : Maison Appartement (étage :)
 Récent Ancien

Tarifs en vigueur au 13 mai 2022

| | |
|--------------------------------|-------|
| Visite de contrôle forfaitaire | 200 € |
|--------------------------------|-------|

| Quantité | Description | Prix unitaire | Montant |
|-------------------------------------|-------------|---------------|---------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Montant total de la commande | | | |

Je joins au présent bon de commande :

- ↳ Un chèque d'un montant de..... € (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- ↳ Le formulaire d'autorisation d'utilisation des données personnelles (RGPD), dûment signé

Dès réception nous vous contacterons afin de fixer une date de visite de contrôle dans les meilleurs délais après la réception du dossier complet.

Je soussigné(e)

- Certifie avoir pris connaissance et adhérer aux **Conditions Générales de Vente**, jointes au présent bon de commande.

Fait à : le :/...../.....

Signature du propriétaire (ou mandataire)
Précédée de la mention "Bon pour accord"

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

Références juridiques :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du tourisme

1. APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de Seine-et-Marne Attractivité, organisme de contrôle pour le classement des meublés de tourisme, situé, au Quartier Henri IV – Place d'Armes 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Seine-et-Marne Attractivité propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné « PROPRIETAIRE ».

1.3. Seine-et-Marne Attractivité se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de Seine-et-Marne Attractivité, organisme de contrôle agréé pour le classement des meublés de tourisme.

2.2. Un référent et/ou un suppléant au classement, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par Seine-et-Marne Attractivité, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédure fixées par arrêté du 2 août 2010. Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

3. PRIX

3.1. Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros et en forfaitaire. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.

3.2. Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement du technicien et l'instruction du dossier de classement.

3.3. Seine-et-Marne Attractivité se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif en vigueur sera celui apparaissant sur le bon de commande.

4. MODALITES D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

4.1. Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à Seine-et-Marne Attractivité (exemple : météo, maladie etc...), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au PROPRIETAIRE. Seine-et-Marne Attractivité s'efforcera de trouver toute solution alternative dans la mesure du possible.

5. ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE

5.1. Le PROPRIETAIRE s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir Seine-et-Marne Attractivité dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au PROPRIETAIRE.

5.2. En cas d'annulation non communiquée par le PROPRIETAIRE à Seine-et-Marne Attractivité, une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le PROPRIETAIRE.

6. PAIEMENT

6.1. Le paiement de la prestation est adressé par chèque à Seine-et-Marne Attractivité lors de l'envoi du bon de commande. Seine-et-Marne Attractivité se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

6.2. La décision de classement émise par Seine-et-Marne Attractivité à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

7. DÉLAIS

7.1. Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 30 jours après réception du bon de commande.

7.2. Une attestation de visite comprenant le rapport de contrôle et la grille de contrôle est envoyée en version numérique ou à défaut en version papier au PROPRIETAIRE dans un délai maximum de 15 jours calendaires après la visite de contrôle.

7.4. Seine-et-Marne Attractivité prononce la décision de classement dans la catégorie pour laquelle il a émis un avis favorable, dans un délai maximum d'un mois suite à la visite de contrôle. Le PROPRIETAIRE dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'attestation de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis et prononcé pour une durée de 5 ans.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Tout document réalisé par Seine-et-Marne Attractivité en vue d'être utilisé par le PROPRIETAIRE restera la propriété exclusive de Seine-et-Marne Attractivité.

9. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

9.1. Seine-et-Marne Attractivité s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

9.2. Seine-et-Marne Attractivité s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme, à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

9.3. Seine-et-Marne Attractivité s'engage à tenir à jour le listing complet des hébergements classés meublé de tourisme du département de Seine-et-Marne.

9.4. Le PROPRIETAIRE est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par Seine-et-Marne Attractivité. Le PROPRIETAIRE s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.

9.5. Le PROPRIETAIRE s'engage à être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le PROPRIETAIRE est en mesure de présenter à Seine-et-Marne Attractivité, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans etc.).

10. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

10.1. Seine-et-Marne Attractivité n'est pas habilitée et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le PROPRIETAIRE d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

10.2. Le PROPRIETAIRE devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Seine-et-Marne Attractivité et le technicien ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Tant le PROPRIETAIRE que Seine-et-Marne Attractivité s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

11.2. Le PROPRIETAIRE s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à ADN Tourisme et à Atout France (Agence de Développement Touristique de la France), organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.

11.3. Conformément à la loi, Seine-et-Marne Attractivité est conforme à la réglementation RGPD.

12. RECLAMATION

12.1. Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance de la décision de classement. Toute réclamation est à adresser par mail à Marjolaine.alix@attractivite77.fr ou par courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception de la décision de classement. Toute réclamation devra comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meuble concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

13. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

13.1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Seine-et-Marne Attractivité, Quartier Henri IV – Place d'Armes – 77300 FONTAINEBLEAU. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.